



Procès-verbal  
de la réunion de conseil municipal  
du Vendredi 25 Novembre 2022

**Présents :** Valère HIS, Arnaud NICOLLE, Carole MORETTI, Wilfried DURIEU, Bénédicte GODARD, Nadine DEVAUX DIT LALANDE, Dimitri BESNE, Cédric GODALLIER, Marie-Thérèse THIERRY, Amélie DANTAN

**Absents excusés :** Aline SCHRAEN, Stéphane DÉCUYPÈRE, Isabelle LEFEVRE, Samuel CRAMILLY

**Secrétaire de séance :** Carole MORETTI

**Était également présente :** Aude-Line WARMÉ, secrétaire générale

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du précédent compte rendu
2. Adhésion à la Convention de participation santé et prévoyance souscrite par le CDG 76
3. Attribution de cadeaux aux agents pour la fin d'année - Validation
4. Demande de participation aux frais de scolarité pour les enfants hors commune
5. Don issu de la manifestation Octobre Rose à la Ligue contre le cancer – Validation
6. Avenant au contrat de vérification des installations Communales : ajout du City Stade
7. Obligation d'obsèques pour une administrée sans ressources : validation de la facture de l'entreprise des pompes funèbres
8. Subvention de Noël aux écoles
9. Informations diverses

Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande aux jeunes élus du Conseil Municipal des Enfants conviés de se présenter aux élus adultes. Les élus adultes font de même.

## **1. APPROBATION DU PRÉCÉDENT COMPTE RENDU**

Les membres du conseil municipal adoptent le compte rendu de la séance du 21 Octobre 2022 à l'unanimité.

## **2. ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTÉ ET PRÉVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CDG 76**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Aude-Line WARMÉ, secrétaire de Mairie. Madame WARMÉ rappelle que le Conseil Municipal a validé lors de la réunion du 28 janvier 2022 la participation de la Commune aux négociations qui allaient être menées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale afin de proposer des contrats Prévoyance et Santé aux agents à des conditions tarifaires intéressantes, avec participation financière des collectivités au bénéfice des agents qui souscriraient les contrats. La Mutuelle Nationale Territoriale ayant remporté les deux marchés, les conditions sont connues, notamment les montants minimums des participations fixés par décret et ont fait l'objet de réunions d'information.

Madame WARMÉ explique que le montant minimal de participation de la Collectivité pour le contrat Prévoyance est de 7€ par mois et par agent. Le montant minimal pour le contrat santé est de 15€ par mois et par agent. Monsieur le Maire précise qu'une lettre d'intention à été envoyée à la MNT pour la préparation de réunions d'informations aux agents et que l'avis du Comité Technique Intercommunal a été sollicité.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les taux de participation à 15€ par agent et par contrat, soit 30€ au total pour les agents qui souhaitent adhérer aux deux contrats.

Madame Nadine DEVAUX-DIT-LALANDE intervient pour rappeler l'importance des contrats de prévoyance pour les agents.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal donnent leur autorisation et quitus à Monsieur le Maire pour signer les conventions afférentes.

## **3. ATTRIBUTION DE CADEAUX AUX AGENTS POUR LA FIN D'ANNÉE - VALIDATION**

Monsieur le Maire explique que suite à un courrier du Préfet à toutes les collectivités territoriales rappelant la nécessité de statuer sur le fait que l'attribution de cadeaux aux agents ne constitue pas un complément de rémunération.

Monsieur le Maire présente les textes de loi relatifs à ce point.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité qu'un cadeau ou un bon d'achat de faible valeur n'est effectivement pas un complément de rémunération et qu'ils peuvent être attribués à l'occasion des fêtes de fin d'année ou en cas d'évènement familial.

#### **4. DEMANDE DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ POUR LES ENFANTS HORS COMMUNE**

Après une brève présentation des textes de lois sur la participation financières des communes de résidence des enfants scolarisés dans d'autres communes, Monsieur le Maire explique qu'historiquement, un accord tacite entre les maires des communes alentours permettait d'accepter les élèves des autres communes sans demander de sollicitation financière.

Monsieur le Maire précise que la Commune du Trait a sollicité une participation pour 3 élèves scolarisés en classe ULIS (unité localisée pour inclusion scolaire) sur leur territoire, de 360€ par enfant, soit 1 080€ au total. En vertu de l'article R212-21 du Code de l'Éducation et du décret n°86-425 du 12 mars 1986, la participation financière aux frais de scolarités de la Commune de résidence est obligatoire, en raison de l'état de santé des enfants.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le paiement des frais de scolarité et donnent quitus à Monsieur le Maire pour signer la convention et procéder au versement des frais de scolarité.

Monsieur le Maire annonce que de nombreuses équipes municipales ayant été renouvelées aux dernières élections, l'accord historique est susceptible d'être révoqué et demande leur accord aux membres du conseil municipal pour solliciter des frais de scolarité aux communes qui rompraient cet accord.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité et donnent quitus à Monsieur le Maire pour solliciter les participations financières évoquées.

#### **5. DON ISSU DE LA MANIFESTATION OCTOBRE ROSE A LA LIGUE CONTRE LE CANCER - VALIDATION**

Monsieur le Maire rappelle la manifestation du 8 octobre dernier, la deuxième édition de la Saint-Paërose et précise que l'affluence et les dons des participants ont permis de récolter 1 245€ au profit de la Ligue contre le Cancer.

La remise symbolique du chèque à la Ligue a eu lieu le 15 novembre dernier en présence des présidents des associations Saint-Paëroises qui ont participées à l'organisation de cette manifestation ou décidé de reverser une partie de leur recettes à la Ligue.

Monsieur le Maire demande leur accord aux membres du Conseil Municipal pour procéder au versement réel de la recette. L'accord est donné à l'unanimité.

#### **6. AVENANT AU CONTRAT DE VÉRIFICATION DES INSTALLATIONS COMMUNALES : AJOUT DU CITYSTADE**

Monsieur le Maire explique que la réglementation impose aux collectivités d'avoir un contrat de vérification annuelles des installations communales. Le Citystade ayant été construit après la signature de ce contrat, il est nécessaire de signer un avenant afin de l'inclure dans les

vérifications. Monsieur le Maire présente le devis de 216€ TTC de l'entreprise Qualiconsult exploitation, détenteur du contrat en cours.

Les membres du conseil municipal valident à l'unanimité cet avenant et donnent quitus à Monsieur le Maire pour le signer.

#### **7. OBLIGATION D'OBSÈQUES POUR UNE ADMINISTRÉE SANS RESSOURCES : VALIDATION DE LA FACTURE DE L'ENTREPRISE DES POMPES FUNÈBRES**

Monsieur le Maire fait part du décès sur la commune d'une administrée en septembre dernier. Il explique que Madame Bénédicte GODARD, adjointe aux affaires sociales a accompagné la famille dans leurs démarches pour les obsèques. Cependant, la famille n'étant pas en mesure de payer et la Préfecture alertée de la situation ayant rappelé l'obligation d'obsèques, la Commune a fait procéder à l'inhumation de cette administrée.

La facture de l'entreprise de pompes funèbres s'est élevée à 1 363€. Monsieur le Maire précise que la facture a été payée et qu'il tenait à informer les membres du Conseil Municipal de cette dépense.

Les membres du Conseil prennent acte de cette dépense.

#### **8. SUBVENTION DE NOËL AUX ÉCOLES**

Monsieur le Maire exprime le souhait de verser cette année encore une subvention de Noël à destination des écoles. Il précise que considérant l'augmentation de 2% sur les subventions communales accordée aux associations, il souhaite augmenter du même taux la subvention de Noël pour 2022. Le montant par enfant de 2021 étant de 7,38€, celui accordé pour 2022 serait donc de 7,52€.

Monsieur le Maire présente en conséquence le tableau suivant :

	École élémentaire	École maternelle
Effectifs	70	34
Subvention / enfant	7,52 €	
Montant Total	526,40 €	255,68 €

Monsieur le Maire précise qu'à partir de cette année, il souhaite changer le mode de fonctionnement concernant le règlement de cette subvention. Il propose ainsi à Mesdames les Directrices des écoles de faire prendre en charge le règlement des factures des animations de fin d'année par la collectivité et d'émettre un titre à destination des coopératives scolaires si le montant de la prestation dépasse celui de la subvention.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité et donnent quitus à Monsieur le Maire pour instruire les demandes et émettre les titres au besoin.

## 9. INFORMATIONS DIVERSES

- ❖ **Vidéoprotection** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancée des travaux et précise que ceux-ci commenceront la semaine 48. Quelques désagréments au niveau de la circulation sont à prévoir.
- ❖ **La Métropole Rouen Normandie** a informé Monsieur le Maire du prochain versement de la dotation de solidarité communautaire, pour un montant de 57 449€.
- ❖ **École maternelle** : des fuites ont été constatées lors des fortes pluies, le problème a été identifié et vient d'un chéneau dessoudé. Des devis vont être demandés et seront présentés prochainement en réunion de Conseil Municipal.
- ❖ **Écoles** : dans le cadre de la mise en place du dispositif de contrôle du chauffage évoqué lors de la dernière réunion de Conseil Municipal, il s'avère nécessaire de changer des pièces au niveau des chaudières. Les commandes de nouvelles vanes sont en cours. Monsieur Arnaud NICOLLE, adjoint en charge des travaux a bien reçu le dispositif et se chargera de l'installer dans les plus brefs délais. Une session de formation du personnel est à prévoir pour l'utilisation du système.
- ❖ **Stade** : des nouveaux phares ont été posés pour permettre l'éclairage du stade. Une panne a été constatée sur l'un d'entre eux, l'électricien va intervenir prochainement.
- ❖ **Restaurant scolaire** : après les vérifications annuelles, une fuite a été détectée sur l'adoucisseur et nécessitera soit une réparation, soit un changement complet du dispositif. Des études et devis sont en cours.
- ❖ **Combles de la Mairie** : Une réunion était prévue mais a été annulée. Le nouvel interlocuteur de l'organisme QUALICONSULT est toutefois venu pour étudier le chantier et a compris la difficulté du dossier. Toutes les pièces techniques lui ont été transmises pour une nouvelle analyse. Un rendez-vous a été pris avec un avocat afin de défendre le dossier. Monsieur le Maire précise qu'au vu des problèmes de communication avec les différentes parties, la question se pose de savoir si le chantier doit être poursuivi ou s'il est préférable de rompre le marché. En effet, des devis s'ajoutent au marché initial et le retard pris empêche de solliciter les subventions dans les délais imposés par les arrêtés. Monsieur le Maire a toutefois sollicité un renouvellement des délais auprès de Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie dans le cadre de la subvention FSIC.

La séance est levée à 19h00.

Le Maire,  
Valère HIS.

La secrétaire de séance,  
Carole MORETTI,

Wilfried DURIEU,

Marie-Thérèse THIERRY,

Nadine DEVAUX-DIT-LALANDE,

Bénédicte GODARD,

Samuel CRAMILLY,

Amélie DANTAN,

Dimitri BESNE,

Arnaud NICOLLE,

Isabelle LEFEVRE,

Aline SCHRAEN,

Stéphane DÉCUYPÈRE,

Cédric GODALLIER,